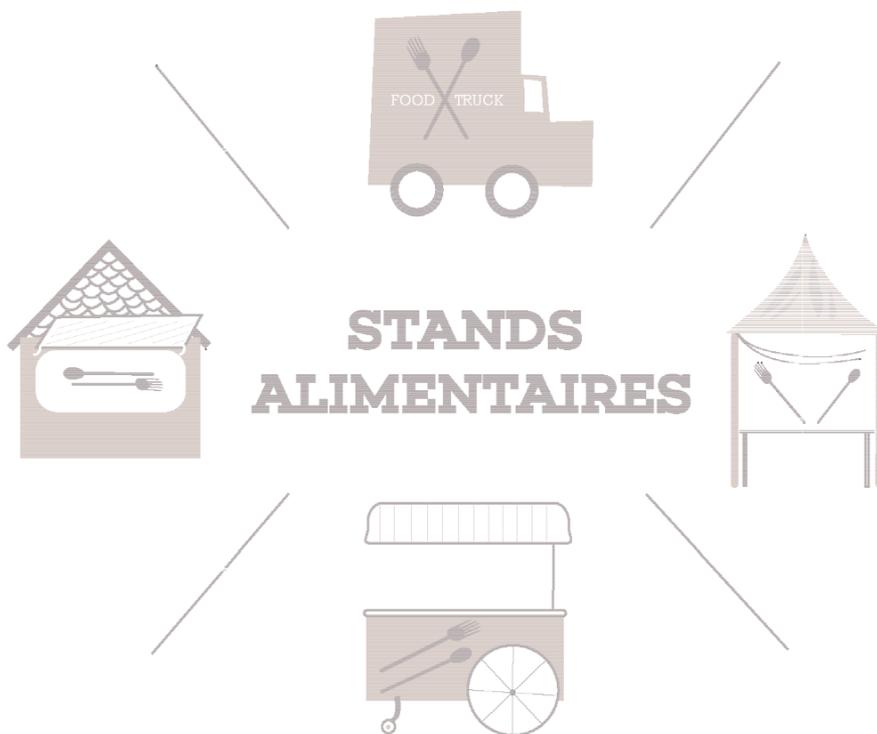


## FORMULAIRE DE CANDIDATURE



**A renvoyer au plus tard pour le lundi 3 mars 2025 à l'adresse suivante :**

Hôtel de Ville

Direction de l'Action Culturelle- Pôle FIMU

Madame Pauline BUREL- Responsable des Stands Alimentaires

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

**\*\*Tout dossier reçu après cette date ne sera ni accepté, ni étudié\*\***

## MARCHE A SUIVRE POUR S'INSCRIRE

---

Nous vous remercions d'**envoyer** votre candidature au plus vite (**délai d'inscription : pour le lundi 3 mars 2025**) à savoir :

Les pages 3 à 7 de ce dossier dûment complétées et signées

Extrait KBIS daté de moins de 3 mois +

Copie de la carte de commerçant non sédentaire datée de moins de 3 ans (uniquement pour les commerçants dont l'habitation ou l'établissement principal est situé hors de Belfort)

Copie de votre assurance et attestation de responsabilité civile, valide durant les dates du festival

Certification HACCP relative à la connaissance de toutes les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire **OU** pièce(s) justificative(s) attestant de la dispense à cette formation

Dossier **avec photos** des produits et description de votre concept **Photos** de votre structure (en format papier, et une en format .jpg à transmettre à l'adresse [pburel@mairie-belfort.fr](mailto:pburel@mairie-belfort.fr))

Vos besoins électriques (Annexe 2)

### **Merci de privilégier l'envoi par courrier :**

Hôtel de Ville  
Direction de l'Action Culturelle – Pôle FIMU  
Madame Pauline BUREL - Responsable des Stands Alimentaires  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

*Nb : L'annexe 1 reste en votre possession*

En cas d'acceptation de votre dossier, vous recevrez une confirmation contenant **le montant total à régler au Trésor Public.**

Pour des raisons d'organisation, nous vous remercions d'adresser vos questions et remarques par courriel à [pburel@mairie-belfort.fr](mailto:pburel@mairie-belfort.fr)

Toute demande incomplète ou reçue après le lundi 3 mars 2025 sera automatiquement écartée des sélections.

Les stands alimentaires ne sont pas autorisés à vendre des boissons.

## COORDONNEES DU REPRESENTANT

---

Le responsable du stand est la personne de référence tant sur le plan administratif que sur le plan logistique et pratique. **Il doit être présent et joignable tout au long du festival.**

NOM : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : ..... Site internet : .....

J'ai participé au FIMU l'année dernière avec mon stand (nom du stand)

.....

### A joindre obligatoirement à ce dossier :

- Extrait KBIS daté **de moins de 3 mois +**
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire datée **de moins de 3 ans** (uniquement pour les commerçants dont l'habitation ou l'établissement principal est situé hors de Belfort)
- Copie de votre assurance et attestation de responsabilité civile, valide durant les dates du festival

NOM de l'assurance : ..... N° de contrat : .....

NOM de l'assuré : .....

Date de fin de validité : ..... Montant de couverture: .....

- Certification HACCP relative à la connaissance de toutes les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire OU pièce(s) justificative(s) attestant de la dispense à cette formation
- Dossier **avec photos** des produits et description de votre concept
- **Photos** de votre structure (en format papier, et une en format .jpg)
- Vos besoins électriques (Annexe 2)

## PRODUITS PROPOSES

---

La spécialité culinaire de votre stand : .....

Quelle est votre originalité ? :.....

*Pour les nouveaux stands et les candidats n'ayant jamais participé à cette manifestation, notez que le FIMU favorisera des projets originaux.*

**A joindre obligatoirement à ce dossier : dossier avec photos et description de votre concept**

**- AUCUNE BOISSON NE PEUT ETRE VENDUE -**

Désignation <u>PRECISE</u> des produits	Prix pratiqués lors du festival
	€

*Le nombre important de spectateurs incite le FIMU à donner sa préférence, à des personnes jouissant d'une expérience professionnelle pour ce genre de manifestation.*

*Le FIMU attache une grande importance au rapport qualité- prix*

Votre expérience professionnelle pour ce genre de manifestation (domaine de la restauration) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

## EMPLACEMENT

Chaque secteur accueillant des stands alimentaires se situe à l'intérieur du site du festival et à proximité de scènes musicales.

**L'attribution d'un emplacement appartient exclusivement au FIMU.** La surface occupée devra respecter les dimensions indiquées dans le contrat (emprise **totale** au sol, **y compris l'attache remorque**). Attention votre véhicule ne pourra en aucun cas rester stationné derrière votre stand.

**Le FIMU se réserve le droit de modifier ou déplacer ledit emplacement.** Le stand renonce à toute prétention en cas de modification ou déplacement dudit emplacement.

Il est demandé de ne pas entraver les circulations piétons et accès pompiers. **Par ailleurs aucune modification et extension ne seront autorisées une fois l'implantation définie par l'organisation.**

Dans le tableau ci-après, nous vous invitons à nous indiquer précisément votre type de structure. Nous vous remercions de joindre à ce dossier une ou plusieurs photographies le représentant.

Les structures recevables sur le site du festival sont :

- Les food trucks, remorques
- Les chalets
- Les tentes, uniquement professionnelles de type Vitabri en bâche PVC, **lestées** et aux dimensions : 3m x 3m ou 3m x 6m

Nombre de jours :

**3 jours** : de la soirée d'ouverture du vendredi 6 juin (18h) au lundi 9 juin (01h)

Le montant des emplacements est calculé selon le critère suivant :

Type de restauration

- Sucré
- Salé ou salé et sucré

## VOTRE EMPLACEMENT

Les dimensions indiquées doivent être précises et égales à l'emprise **totale** au sol de votre stand (Surface de vente, technique, espace de préparation...)

*Le FIMU met à disposition un camion frigorifique pour l'ensemble des commerçants du festival.*

**!! Pour les remorques : la flèche doit être incluse et comptabilisée !!**

=> Aucun aménagement ne sera toléré sur site une fois l'implantation définie  
La participation à l'édition suivante pourrait se voir remise en cause

\*délibération du Conseil Municipal N°2023-154

Dimensions (L)ongueur x (l)argeur	Type de structure <i>(cf. ci-dessus)</i>	Type de restauration	Durée	Montant TTC	Sélection (cochez)
..... m x ..... m		sucré	3 jours	91 €/m <sup>2</sup> *	
		Salé ou salé et sucré		120 €/m <sup>2</sup> *	

Merci de mentionner, ici, clairement, les points d'attention particuliers concernant votre stand : auvent, hauteur du stand, modalités d'installation ...

.....

.....

.....

.....

## Point d'eau et camion frigorifique

---

**J'utiliserai le point d'eau disponible sur le site (rayez la mention inutile) :**

Quelques fois dans la journée / Très souvent dans la journée

Besoins particuliers, commentaires : .....

.....

**Je souhaite utiliser le camion frigorifique mis à disposition par le festival (rayez la mention inutile) :**

Compartiment frigo : OUI / NON - Volume estimé :

Compartiment congélateur OUI / NON - Volume estimé :

## DECHETS

---

Les déchets que je produis sont les suivants : **(à cocher- indispensable)**

Ordures ménagères

Cartons

flaconnages plastique

Huile usagée  (à emporter)

Verre

flaconnages métalliques

Le FIMU mettra à votre disposition des bacs à ordures ménagères. En aucun cas vous ne devrez utiliser les corbeilles présentes sur le site pour les déchets relatifs à votre stand. Nous vous communiquerons à votre arrivée les consignes précises à respecter quant à la collecte prévue chaque jour.

**Des points d'Apport Volontaire (PAV) seront à votre disposition sur le site pour trier vos déchets.**

## ELECTRICITE

---

Le FIMU fournit l'électricité selon les ampérages disponibles. Le stand devra préalablement faire valider sa commande d'électricité par le festival. **(Remplir le tableau en Annexe 2- indispensable)**

Votre stand sera contrôlé et la liste réelle des appareils sera établie.

Les tableaux électriques ne se trouvant pas nécessairement derrière chaque stand et n'étant pas destinés à l'usage exclusif d'un stand, chaque stand doit disposer de suffisamment de matériel électrique (enrouleurs, rallonges, multiprises – type norme NFC 61-601) en bon état pour s'y raccorder.

Attention en cas d'utilisation de matériel électrique défectueux ou ne supportant pas l'humidité nous nous réservons le droit de couper votre alimentation électrique.

La Ville offre l'électricité en 230 Volts, à hauteur maximum de 2 X 16 Ampères, soit 8 kW. Si un supplément de puissance est nécessaire, **dans la limite d'un total de 18 kW**, un surplus financier **forfaitaire** d'un montant de 150 € TTC sera appliqué.

Le branchement en mono ou en triphasé de votre matériel est indiqué au dos de celui-ci ; ainsi vous pourrez renseigner le tableau en Annexe 2.

Je soussigné(e), certifie que les données ci-dessus sont exactes et je m'engage à respecter les conditions et consignes émises en Annexes par le comité organisateur.

Prénom ..... Nom .....

Date : ..... Signature

## Annexe 1 : Réglementation générale

### 1. HYGIENE ALIMENTAIRE

Chaque commerçant doit se conformer à la législation sur les denrées alimentaires (*cf. règlement (CE) n° 852/2004*). Il est l'unique responsable de la nourriture qu'il vend. Il doit se munir de tout le matériel assurant la qualité de la nourriture et collecter les étiquettes des produits vendus.

Un inspecteur de l'hygiène pourra visiter en tout temps le site. Sur demande, il a le droit de procéder à une analyse des denrées et peut ordonner la fermeture immédiate du stand en cas de non-respect des normes.

Plusieurs « points d'eau » sont mis à disposition des commerçants, à proximité des stands.

**Nous n'avons pas la possibilité de raccorder chaque stand à l'eau courante.**

### 2. CAMION FRIGORIFIQUE

**Une remorque frigorifique bi-température** fournie et gérée par l'organisation du festival sera mise à la disposition des commerçants du vendredi 6 juin à 10h au lundi 9 juin à 01h. Le stockage des matières premières et des denrées alimentaires sera réalisé en priorité dans cet équipement collectif. Le réapprovisionnement des stands sera réalisé au fur et à mesure des besoins dans les équipements frigorifiques individuels.

### 3. TENUE SECURITAIRE DU STAND

- L'installation électrique de chaque stand devra être conforme au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques et conforme au règlement de sécurité (ERP).
- Chaque stand devra se munir d'un extincteur vérifié depuis moins d'un an correspondant aux risques engendrés.
- **En cas d'utilisation de gaz :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'utilisation de tubes souples à base de caoutchouc de 15 mm de diamètre intérieur (répondant à la norme NF D 36-102), se raccordant directement à chaque extrémité sur des tétines (abouts annelés), sera interdite (à l'exception des tubes souples de 6 mm de diamètre intérieur pour appareils ménagers à butane ou à propane). Ils devront être remplacés par des tuyaux flexibles à embouts mécaniques vissables.

Nous rappelons qu'aucune bouteille de gaz, vide ou pleine, non raccordée, ne devra être stockée dans l'espace de vente, que tous les appareils de cuisson (plaques chauffantes, crêpières, grilloir à kebabs) seront placés dans l'espace de vente à l'écart du public **ou dans une zone de préparation** et qu'il est **interdit d'utiliser la cuisson au charbon de bois.**

- Le lestage est un des éléments de sécurisation les plus importants.
  - **Avec des conditions normales, il est conseillé de lester chaque pied de la tente avec 45kg.**
  - Avec des conditions plus venteuses, nous conseillons un lestage de 75kg par pied (la norme d'homologation européenne pour un vent à 100km/h étant de 50kg par m<sup>2</sup>).
  - Au-delà de 70km/h, nous déconseillons l'installation de tente (Norme CTS), même avec un surlestage très important (le risque de torsion ou de soulèvement devenant trop important, et dangereux pour le public).

#### 4. DECHETS

---

Le verre est interdit par arrêté municipal sur l'ensemble du site de la manifestation.

Pendant toute la durée de la manifestation, le commerçant doit garder son stand et ses alentours propres. **Les déchets devront être triés et apportés dans les containers prévus à cet effet.** Pour les déchets alimentaires, l'organisation met à disposition des bacs à ordures ménagères. Chaque soir, après la fermeture de son stand, le commerçant disposera ses sacs correctement fermés dans les containers situés sur le lieu du ramassage des ordures ménagères qui lui sera communiqué à son arrivée.

Il est interdit de déverser de l'eau souillée de déchets alimentaires ou de l'huile de cuisson sur la voie publique. Les contenants ne doivent pas être laissés sur le site du festival.

#### 5. ASSURANCE

---

La structure personnelle du commerçant doit être solide et en bon état. Pour être capable de résister à des conditions météorologiques extraordinaires, chacun des pieds des tentes de type Vitabri devra être muni d'un **lestage adapté à la structure**. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de cette consigne de sécurité. Dans tous les cas, le responsable du stand est tenu de présenter une attestation de responsabilité civile couvrant ce genre d'accident.

Chaque stand est tenu de s'assurer individuellement contre les vols ou dégradations.

#### 6. SECURITE

---

Une équipe de sécurité patrouille les nuits du festival. Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations qui pourraient survenir sur le site. Lorsque le partenaire ferme son stand pour la nuit, il est tenu de ne pas y laisser de matériel de valeur ou qui pourrait subir des dégâts. Nous vous invitons donc à fermer votre stand, enlever toutes les marchandises et à prendre toutes les mesures pour éviter les vols et autres dégradations. Nous ne disposons d'aucune surface de stockage.

#### 7. PARKING

---

Aucun véhicule n'est autorisé sur le site pendant les heures d'ouverture du festival. **Un seul macaron** donnant accès au parking réservé au personnel est remis au responsable du stand alimentaire lors de l'installation.

#### 8. SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

---

Un comité de sélection étudiera les dossiers complets pour analyser l'originalité, la qualité et les prix pratiqués des produits proposés. Les emplacements des stands retenus sont déterminés au profit d'une répartition homogène des produits alimentaires sur l'ensemble du site et d'une équité entre commerçants. Le responsable du stand sera informé des résultats par courrier.

**La réception des contrats signés, accompagnés du règlement de l'emplacement fera office de validation de la participation du candidat et devra être reçue avant le lundi 12 mai.**

**Tout dossier non accompagné du chèque à l'ordre du Trésor Public du montant total des droits de place entrainera automatiquement l'invalidation du dossier.**

**Toute annulation ou défection inférieure à 15 jours avant le festival sans production de justificatifs valables entrainera l'encaissement auprès du Trésor Public des droits de places.**

## 9. HORAIRES DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE

---

Les horaires de montage des stands seront communiqués après validation des dossiers et devront être **suivis scrupuleusement** afin que le commerçant soit accueilli et orienté par le placier.

Le démontage commencera à la clôture du festival, soit le lundi 9 juin à partir de 01h.

## 10. VISITES DE SECURITE

---

Après la finalisation de votre installation, une visite de sécurité sera effectuée pour contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité de votre stand. Il est impératif que le responsable du stand soit présent durant cette visite afin de palier immédiatement à d'éventuelles non conformités de matériel, sous risque de fermeture définitive du stand.

## 11. HORAIRES D'OUVERTURES ET DE FERMETURES DES STANDS ET DU FESTIVAL

---

Les stands alimentaires ouvrent et ferment **aux mêmes horaires que le festival**, comme suit :

Jours .....Horaires

Vendredi 6 juin 2025 ..... de 18h00 à 00h00 / fermeture à 01h00 le Samedi 7 juin

Samedi 7 juin 2025 .....de 13h00 à 00h00 / fermeture à 01h00 de Dimanche 8 juin

Dimanche 8 juin 2025 ..... de 13h00 à 00h00 / fermeture à 01h00 le Lundi 9 juin





prise P17 16A / 32 A MONO

**Merci de lister ci-dessous vos appareils à gaz :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e) ....., atteste l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et confirme avoir pris connaissance des informations fournies.

Date : .....

Signature